

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
23 octobre 2013 à 19 h 00
Salle du Conseil Municipal
Mairie de Horgues

Présents : MM. SÉGNERÉ, DAUTAN, FERRATO, SEAS, ESQUIRO, LARBRE, LAYERLE, MARTIN, PUJO, ROUILLON, SARRAIL, TILHAC.

Ont donné procuration : M. VERGES à M. SARRAIL.

Absents excusés : MM TRALLI CARRERE, VERGES.

Secrétaire de séance : MME FERRATO

Monsieur le Maire ouvre la séance par une pensée pour Monsieur Jacques LABRUYERE, conseiller municipal d'Arcizac-Adour et délégué à la communauté de communes Gespe-Adour-Alaric, décédé récemment. Hommage est rendu à son dévouement à la vie locale.

➔ Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2013 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➔ **CENTRE DE LOISIRS**

Bilan

Madame Isabelle FERRATO, adjointe au maire en charge du centre de loisirs, évoque un bilan marqué par une légère baisse de fréquentation surtout pour les moins de 6 ans : entre 13% et 15% de moins.

Personnel

L'opportunité se présente d'intégrer un jeune garçon en contrat d'avenir (contrat subventionné par l'Etat) dont le temps de travail serait partagé à 1/3 pour le club de football (HOFC) au sein duquel il préparerait son brevet de moniteur de football et diplômes fédéraux et à 2/3 pour le périscolaire et le centre de loisirs au sein de la mairie (préparation du Bafa.)

La mairie prendra en charge le salaire dont une partie lui sera reversée par le HOFC au prorata des heures effectuées, tout cela défini précisément dans une convention à rédiger.

L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce recrutement compte tenu des besoins à venir en périscolaire.

OBJET : Convention C.A.F. : Prestation Service Ordinaire
Renouvellement

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs et de financement, appelée « Prestation Service Ordinaire », avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, pour le centre de loisirs « Les Maynats ».

En effet, cette prestation permet aux gestionnaires des ALSH d'en soutenir leurs développements (qualitatif et quantitatif) et leur fonctionnement.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver cette convention et chargent Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'absence, de signer le document de partenariat à venir.

➔ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que le passage à la semaine de 4 jours et demi, soit 9 demi-journées par semaine, sera obligatoire à la rentrée 2014. La possibilité d'appliquer la réforme dès la rentrée 2013 n'a pas été utilisée par la commune qui, comme beaucoup d'autres, a préféré se donner du temps pour préparer son programme et bénéficier du recul des communes qui pratiquent déjà.

Madame FERRATO prépare l'avant projet d'activités (Projet Educatif Territorial : PEDT) qui est à présenter avant le 15 novembre 2013 à l'Inspection Académique. Le projet définitif sera établi pour le mois de mai 2014.

Des propositions ont été faites lors du conseil d'école extraordinaire du 18 octobre dont Monsieur le Maire fait un résumé. Il propose cependant que la commune se positionne s'il devait y avoir un nouveau report de la réforme :

Délibération

OBJET : Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi et à compter du mois de septembre 2014, les communes qui ne le font pas encore devront appliquer aux écoles primaires et maternelles la réforme des rythmes scolaires qui prévoit la mise en place d'une semaine de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

Il propose de délibérer sur le point suivant :

La commune de Horgues qui avait décidé de ne pas appliquer la réforme dès septembre 2013, se réserverait le droit, s'il devait y avoir un report supplémentaire et après concertation avec le Conseil d'Ecole, de décaler la mise en application de la réforme.

Après délibération, cette décision est approuvée à l'unanimité des membres présents.

➔ TRAVAUX

Planning travaux de fin d'année

- ✓ Campagne d'élagage programmée
 - ✓ Reprise du dos d'âne devant l'église et complément signalétique
 - ✓ Installation signalétique routière (divers panneaux)
 - ✓ Aménagement terrasse mairie
 - ✓ Ecluse à réaliser limite propriété Lartigue
 - ✓ Rénovation éclairage public en cours d'achèvement
-

➔ QUESTIONS DIVERSES

- Projet lotissement privé EVYALIS : création de 5 lots

Le projet est situé dans le périmètre soumis à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui prescrit une implantation des lots en bordure de voie publique. Ceci induit que la commune sera sollicitée pour intégrer la voie qui dessert les lots, actuellement privée, dans le domaine public. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sous réserve

que les lots restent au nombre de 5 et que la voie qui les dessert soit de 5 m + un trottoir de 1,40 m côté habitations, + un CC1 et un passage (cycliste/piéton) de 1,60 m coloré différemment. La voie sera revêtue d'un enrobé à chaud et équipée pour l'éclairage public.

➤ Accessibilité des infrastructures : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et Etablissements recevant du public (ERP.) La Direction Départementale des Territoires est mandatée pour lancer un diagnostic.

Délibération

OBJET Constitution d'un groupement de commande pour l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un groupement de commande pour réaliser l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), après consultation de bureaux d'études sur plusieurs communes de la CCGAA.

Ces documents sont à réaliser dans le cadre de la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Le Conseil Municipal après avoir étudié les éléments fournis par Monsieur le Maire décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commande auquel participeront les communes suivantes : Allier, Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Momères, Saint-Martin, Vielle-Adour,*
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic des ERP et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE),*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,*
- d'accepter que la commune de Bernac-Dessus soit désignée comme coordonnateur du groupement de commande ainsi formé,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans la convention.*

➤ Programmation des réunions de quartiers

- quartier Gespe/Bellevue 25 novembre à 19h00
- quartier Village 27 novembre à 19h00
- quartiers lotissements 28 novembre à 19h00

Lieu : mairie, salle de réunion du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

